

ACTIVITES CULTURELLES

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

Ce règlement, établi par la Mairie de Communay, est porté à la connaissance des inscrits et du public. En s'inscrivant ou en fréquentant les lieux et les activités, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Un exemplaire de ce document est remis, en papier ou en version numérique, à chaque inscrit et à chaque intervenant, qui s'engage à le respecter et à le faire respecter.

ARTICLE 1 - INSCRIPTIONS

Au moment de l'inscription, chaque participant remplit une fiche d'inscription et communique les données personnelles nécessaires. Il informera au plus vite le service Culture d'éventuelles modifications de ces informations.

L'inscrit s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent règlement ainsi que les autorisations nécessaires à la prise en charge des mineurs et au droit à l'image.

Les inscriptions se prennent pour l'année entière soit de septembre à juin (sauf les activités par cycle).

o Pour les personnes déjà inscrites l'année précédente :

Les inscriptions s'effectuent via le « portail familles » accessible sur le site internet de la commune www.communay.fr, dès le mois de juillet et dans la limite des places disponibles par activité.

Ce mode d'inscription est possible pour le renouvellement d'une inscription pour la même activité que l'année précédente mais également pour une inscription à une autre activité.

Les réservations d'activités ainsi effectuées sont fermes et définitives : toute désinscription éventuelle ne pourra donner lieu à l'annulation des frais d'inscription qui resteront dus pour l'année entière et seront facturés.

o Pour les personnes nouvelles ou pour les inscrits ne souhaitant pas s'engager définitivement :

Est ouverte la possibilité de découvrir une activité et bénéficier d'une séance d'essai offerte lors du premier cours.

Pour bénéficier de cette séance gratuite, les inscriptions s'effectuent exclusivement le jour du forum auprès des intervenants ou du service Culture les jours suivants, sous réserve de places disponibles.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles et valables jusqu'à la fin de la saison en cas d'effectif incomplet d'un groupe. Le calcul du tarif *pro rata temporis* s'effectue par tranche trimestrielle d'octobre à juin (tout trimestre commencé étant dû).

Les réservations d'activités ainsi effectuées sont fermes et définitives : toute désinscription éventuelle ne pourra donner lieu à l'annulation des frais d'inscription qui resteront dus pour l'année entière et seront facturés.

Chaque inscription peut donner droit à l'ouverture d'un espace numérique personnel sur le « portail familles » de Communay. La création de cet espace nécessite d'avoir un courriel. Il contient les données d'inscriptions transmises, leur mise à jour par la famille (ou l'inscrit) ainsi que les factures et leur historique. Il permet d'accéder au paiement en ligne.

ARTICLE 2 – TARIFS

Les tarifs sont définis chaque année. Le montant total dû correspond au droit d'inscription (une seule inscription par foyer et par an), auquel s'ajoute le tarif des cotisations aux activités.

Ces tarifs ne couvrent pas les éventuels droits d'entrée aux spectacles de fin d'année ou frais de consommables liés à l'activité.

ARTICLE 3 – FACTURATION & PAIEMENT

FACTURATION :

Les factures sont établies chaque trimestre par le service municipal gestionnaire.

Les familles font le choix de la modalité de réception des factures en l'indiquant au moment de l'inscription (voie postale ou courriel).

Un courriel d'information est transmis à chaque redevable qui pourra consulter et télécharger la facture par le biais du « portail familles ».

PAIEMENT :

Le règlement est à effectuer d'avance par trimestre, dès émission de la facture afférente et dans le délai de 30 jours (ex : 1er trimestre, facture émise le 15 octobre, délai de fin de délai de paiement le 15 novembre).

Il doit être effectué :

- de préférence par paiement en ligne en accédant au « portail familles »
- ou par prélèvement automatique (formulaire à retirer auprès du service)
- ou en espèces auprès de la Trésorerie de Saint Symphorien d'Ozon
- ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, à adresser à la Trésorerie de Saint Symphorien d'Ozon

Aucun paiement n'est possible auprès de la Mairie.

Retard de paiement : les familles restant en impayé à la fin de l'année scolaire se verront refuser l'accès aux activités l'année suivante. Leur dossier sur le « portail familles » ne sera plus accessible.

Les éléments de paiement sont gérés par le Trésor Public, qui procédera aux relances et activera les procédures nécessaires de recouvrement.

Aide financière : selon vos ressources, le CCAS peut prendre en charge une partie du montant de l'activité de votre enfant (jusqu'à 18 ans). Renseignement auprès de l'accueil de la Mairie.

DEDUCTION TARIFAIRE :

Si des mesures réglementaires nationales ou préfectorales viennent à interdire la tenue de toute activité au sein des établissements recevant du public au cours de l'année, les activités socioculturelles qui ne pourraient être réalisées en distancie/ seront suspendues.

Dans cette hypothèse, un mécanisme de déduction applicable aux droits d'inscription facturables le trimestre suivant la période concernée est mis en œuvre au prorata du nombre de séances non réalisées et insusceptibles de l'être par report avant le terme de l'année scolaire.

Si la suspension des activités influe sur le troisième et dernier trimestre, la règle de facturation en fin de période se substitue à celle d'une facturation en début afin de pouvoir appliquer le mécanisme décrit ci-dessus à la facture du trimestre en cours.

ARTICLE 4 - CONSOMMABLES ET EQUIPEMENTS

Certaines activités nécessitent pour le participant l'acquisition de matériel (non compris dans le tarif de l'inscription) qui demeure dès lors à la seule charge du participant l'inscrit.

Certains ateliers nécessitent par ailleurs l'achat de consommables par le service ; ces frais sont intégrés au coût annuel de cotisation des participants.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT

Aucune activité interrompue en cours d'année ne donnera lieu à remboursement de la cotisation, excepté dans les cas suivants :

- annulation de l'activité par manque de participants lors du lancement de la saison
- annulation de l'activité en cours de saison si l'intervenant ne peut plus l'assurer
- déménagement de la personne inscrite à plus de 20 km (présentation de justificatif)
- maladie nécessitant, sur avis médical et présentation d'un certificat, l'interruption définitive de la pratique de l'activité.

En cas de force majeure et/ou d'événements imprévisibles, les demandes de remboursement seront étudiées par le service Culture et les élus.

Dans le cas d'un remboursement, le montant restitué correspondra aux montants du ou des trimestres non réalisés.

Dans le cas où les conditions d'ouverture d'une activité ne sont pas remplies, celle-ci sera annulée et entraînera le remboursement intégral des versements, seul cas où les frais d'inscriptions sont remboursables.

En revanche, si l'activité est interrompue en cours d'année, du fait de la Mairie, les séances réalisées et le montant de l'inscription resteront dues ; les séances non assurées seront remboursées au prorata des trimestres non réalisés.

ARTICLE 6 – CALENDRIER DES SEANCES

Les cours sont assurés sur l'année scolaire, en dehors des périodes de vacances et des jours fériés.

Le calendrier des séances est remis par l'intervenant en début d'année.

En cas d'annulation d'un cours, le service Culture s'efforce d'assurer, dans la mesure du possible, l'ensemble des séances de chaque activité. En cas d'annulation d'un cours du fait de l'intervenant ou de la Mairie, une séance de remplacement sera programmée dans la mesure du possible.

En cas d'annulation d'une séance pour cause d'absence du participant, celle-ci ne sera pas rattrapée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La Mairie et les intervenants sont responsables des enfants uniquement pendant les horaires prévus de l'activité.

Responsabilité des intervenants :

Les intervenants doivent être présents à l'ouverture des activités dont ils ont la charge. Ils doivent veiller particulièrement à :

- respecter les horaires de début et de fin de cours, tout particulièrement ceux accueillant des enfants ;
- s'assurer que les participants sont inscrits à l'activité (l'inscription recouvrant notamment l'assurance responsabilité civile et l'autorisation parentale pour les mineurs) et qu'ils ont payé leur inscription à l'activité ;
- veiller à ce que les enfants ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale
- veiller à ce que les enfants repartent avec un adulte connu d'eux ou ne repartent pas seuls. Passée l'heure de fin du cours, l'intervenant n'est plus responsable de l'enfant et la Mairie se dégage de toute responsabilité
- vérifier à la fin des activités que le matériel est rangé et que les portes et fenêtres sont bien fermées. Les locaux, le mobilier et le matériel sont mis à disposition des intervenants et doivent être respectés et entretenus avec le plus grand soin. Les intervenants doivent procéder, avec les inscrits, au rangement du matériel utilisé à l'issue de chaque séance et rendre le lieu remis en état pour le cours suivant
- être le relais auprès des inscrits pour les informer des différents événements : réunions, expositions, spectacles, etc.

Responsabilité des inscrits et de leurs représentants légaux :

Les inscrits et les représentants légaux des enfants mineurs prennent connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter et à le faire respecter. Les représentants légaux de l'enfant mineur, ou toute personne habilitée par eux, doivent accompagner l'enfant jusqu'au lieu où se déroule l'activité, s'assurer de la présence de l'intervenant et lui signaler la présence de leur enfant.

Les parents ont également l'obligation de venir chercher leur enfant à l'heure de fin des activités. Passé l'heure de fin du cours, l'intervenant n'est plus responsable de l'enfant et la Mairie se dégage de toute responsabilité.

En cas de retard exceptionnel du parent ou de son représentant, l'intervenant doit être averti au plus vite. Dans un tel cas, des consignes précises doivent être données à l'enfant (attendre à l'intérieur, demander à téléphoner...).

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Tout inscrit doit fournir lors de son inscription définitive, une attestation d'assurance en responsabilité civile. Pour certaines activités, un certificat médical ou une attestation de non contre-indication pourra être demandée.

L'assurance ne couvre pas une détérioration volontaire des locaux, du mobilier ou du matériel de la Mairie. La responsabilité de l'auteur des dégâts sera recherchée. La réparation et/ou le remplacement des biens

détériorés seront à la charge de l'auteur des dégâts. Les activités culturelles se déroulant dans des lieux ouverts au public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. Concernant les biens personnels, la Mairie n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produiraient.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le service Culture se réserve le droit de modifier les horaires et tarifs indiqués, ainsi que d'annuler une activité si elle ne réunit pas suffisamment d'inscrits.

En cas de force majeure, les modalités des activités et ateliers pourront varier en fonction des contraintes réglementaires ou légales du moment.

ARTICLE 11 : LES SANCTIONS

En cas d'infraction au règlement intérieur et de conduite perturbant le bon déroulement des activités et, si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- avertissement par lettre aux parents pour les mineurs
- exclusion d'un adhérent perturbateur sans remboursement
- en cas de faute collective ou de complicité tacite, la fréquentation de l'activité pourra ne plus être autorisée de manière temporaire voire définitive.

ARTICLE 12 : RECLAMATION

Les éventuelles réclamations pourront être formulées soit par voie postale à l'adresse de la Mairie de Communay, soit par courriel à l'adresse culture@communay.fr en indiquant vos coordonnées précises et l'objet de la réclamation.

Le service Culture traitera la réclamation, en lien avec les élus.